

Un véritable complément aux Tribunaux pour obtenir justice

Les activités de la Clinique de médiation s'inscrivent dans le courant actuel de renouveau du droit, ainsi que de la mise de l'avant de la justice participative. En effet, depuis 2016, le Code de procédure civile du Québec oblige désormais les parties à considérer les modes privés de règlement des différends, et ce, avant le dépôt d'une demande en justice (article 1). Le législateur a mis la médiation au centre de la notion de justice civile, en mettant ce processus sur le même pied d'égalité que la demande en justice. La justice participative devient ainsi un véritable complément aux Tribunaux.

CLINIQUE
DE
MÉDIATION

Plus d'information en ligne
USherbrooke.ca/clinique-mediation

Nous joindre
Clinique de médiation de l'Université de Sherbrooke
Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke
Campus de Longueuil
150, place Charles-Le Moyne
Longueuil (Québec) J4K 0A8

Courriel : clinique.mediation@USherbrooke.ca
Téléphone : 450 463-1835, poste 65515

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

CLINIQUE DE MÉDIATION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Campus de Longueuil

Dans sa mission de service à la collectivité, la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke offre aux citoyens des services **GRATUITS** de médiation par des étudiants de 2^e cycle (niveau maîtrise).

 UNIVERSITÉ DE
SHERBROOKE

QU'EST-CE QUE LA MÉDIATION?

La médiation est un processus volontaire et flexible, qui se déroule dans un cadre privé et confidentiel. Les médiateurs – des personnes neutres et impartiales – aident les personnes en conflit à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à cerner leur différend, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à parvenir, s'il y a lieu, à une entente mutuellement satisfaisante.

POURQUOI RECOURIR À LA MÉDIATION?

1. La médiation permet aux participants d'arriver à leur propre solution taillée sur mesure considérant leur situation particulière.
2. Les participants bénéficient de l'aide et de l'expertise de médiateurs qualifiés et impartiaux qui les aident à communiquer et à développer la meilleure solution possible.
3. Aucune décision n'est imposée aux participants, contrairement au juge, le médiateur ne rend pas de jugement.
4. Le processus de médiation est confidentiel.
5. Les participants sont libres de participer au processus de médiation et peuvent y mettre fin à tout moment.

QUI PEUT RECOURIR AUX SERVICES DE LA CLINIQUE DE MÉDIATION?

Tout **citoyen, entreprise ou organisation** peut s'adresser à la Clinique de médiation pour obtenir des services **gratuits** de médiation*.

La Clinique de médiation a formé des **ententes de collaboration** à titre gratuit avec des organisations publiques et privées pour résoudre les conflits entre leurs membres ou leurs employés. Si vous êtes une organisation intéressée par un tel partenariat, veuillez communiquer avec nous.

* Certaines conditions s'appliquent dans le cas des entreprises et des organisations.